

République française Département : Loiret

Canton : Olivet

Commune : Olivet

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A 2024 0507

## 1944 rue de l'Hôtel Dieu - Entreprise ML TP -Stationnement de camion toupie - Réglementation de la circulation, du stationnement et du cheminement piétonnier

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés et instructions ministériels relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté permanent autorisant les travaux sur Olivet n° A/2011-0542 réglementant la circulation au droit des chantiers de voirie et des espaces verts ;

Vu la demande de l'entreprise ML TP en date du 30 octobre 2024, relative à un stationnement de camion toupie ;

Considérant que l'exécution des travaux cités ci-dessus nécessite une réglementation de la circulation, du stationnement, et du cheminement piétonnier afin d'assurer la sécurité ;

## ARRÊTE

Article 1 : Les travaux s'exécuteront sur une journée entre le mardi 12 novembre et le vendredi 15 novembre 2024 uniquement entre 09h et 16h et entre 9h et 15h le vendredi 15/11.

Article 2 : Pendant les travaux, la circulation sur la rue de l'Hôtel Dieu, dans sa partie comprise entre son intersection avec la route d'Ardon d'une part, et son intersection avec la rue Paulin Labarre d'autre part, sera intérdite à l'exception des riverains et des personnes autorisées.

Article 3 : Des déviations via la route d'Ardon puis la rue Paulin Labarre seront mises en place par l'entreprise.

Article 4 : L'entreprise est avertie que la commune a pris le parti, dans un souci de développement durable, de couper l'éclairage public la nuit.



Aussi si la tranchée réalisée reste ouverte de nuit, l'entreprise se doit d'avoir un mobilier de signalisation adapté à cette configuration. Ainsi les panneaux de police mis en place devront être non usagés et parfaitement rétro-réfléchissant afin que la lumière des feux des véhicules soit réfléchie par ces mobiliers.

Article 5 : Pendant les travaux, le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux, et considéré comme gênant conformément à la réglementation en vigueur du code de la route, et à ce titre passible de la mise en fourrière sur l'ordre des Services de Police.

Article 6 : Pendant les travaux, la circulation piétonne devra pouvoir s'effectuer en toute sécurité. Les usagers de toute nature seront vigilants au regard des activités et/ou des travaux qu'ils pourraient rencontrés. L'entreprise, quant à elle, sera vigilante au regard de ceux-ci.

Article 7 : La signalisation (quelle qu'elle soit) sur la voie publique sera installée par l'entreprise conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation (quelle qu'elle soit) incomberont entièrement à l'entreprise.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise ML TP.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Directeur du SDIS du Loiret ;

M. le Chef de service de la police municipale d'Olivet ;

M. le Capitaine des Sapeurs-pompiers d'Olivet ;

Direction de la Gestion des déchets d'Orléans-Métropole;

SAMU 45;

Article 11 : Le présent arrêté sera placardé aux extrémités du chantier.

Article 12 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés :

Article 13 : Le Directeur général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité :

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement le 05 novembre 2024 à Olivet Stéphane VENDRISSE Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité